



ASSEMBLEE

SECRETARIAT GENERAL

N° /APS

Du

Rapport à l'Assemblée de la province Sud

Objet : Abrogation des habilitations du Bureau de l'Assemblée de la province Sud en matière d'environnement

Pièce jointe : Un projet de délibération

Le projet de code de l'environnement doit être adopté formellement lors de l'Assemblée de la province Sud qui se tiendra mi mars. Lors de cette codification, l'ensemble des délibérations et arrêtés préexistants en matière d'environnement seront abrogés.

Or, le Bureau a été habilité à modifier certains points de ces textes, défaisant l'Assemblée de province de sa compétence en la matière. Afin que cette dernière recouvre ce pouvoir, il doit être procédé, préalablement à la codification, à l'abrogation de toutes ces habilitations.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.